Maître de l'Ouvrage :

EPSM MORBIHAN

22, rue de l'Hôpital – CS 30010
56 896 SAINT AVE Cédex

Agrandissement de l'atelier Thérapeutique Agricole

4, GOUERH EN VRAN
56 600 MOREAC

Lot N° 00 – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARCHICONCEPT
Pierre-Yves Garaud Architecte DPLG

ARCHI CONCEPT SAS – 1, rue Yves Le Thiès – 56503 LOCMINE Cedex
Téléphone : 02 97 60 03 04 – Fax : 02 97 60 28 85 – E-Mail : archiconcept56@orange.fr

01 – PREAMBULE GENERAL

Le présent préambule commun général est valable pour toutes les entreprises contribuant à la réalisation du projet.
La description des ouvrages dans le présent document concerne :

L'agrandissement de l'atelier Thérapeutique agricole
4, Gouerh en Vran 56 500 MOREAC

Le Maître de l'ouvrage est : **EPSM MORBIHAN**
22, rue de l'hôpital – CS 30010 – 56 896 SAINT AVE Cédex

L'entreprise adjudicataire doit posséder un dossier complet, c'est pourquoi il sera tenu d'exécuter toutes prestations qui auraient pu être omises dans la description de son lot mais signalée dans la description d'autres lots, ou figurant aux plans mais omis dans le présent C.C.T.P.

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur, nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir procédé à une visite du terrain sur lequel sera édifié les constructions afin d'étudier les incidences sur la réalisation des travaux.

02 – LISTE DES LOTS

- **LOT N° 1 • Démolition - Terrassement - V.R.D. (zones privatives)**
- **LOT N° 2 • Gros-œuvre – Enduits extérieur**
- **LOT N° 3 • Charpente bois – ossature bois - bardage**
- **LOT N° 4 • Couverture zinc – zinguerie**
- **LOT N° 5 • Menuiserie extérieure - Fermetures**
- **LOT N° 6 • Menuiserie intérieures – Isolation – Cloisons Sèches**
- **LOT N° 7 • Carrelage – Faïences -**
- **LOT N° 8 • Peinture -**
- **LOT N° 9 • Plomberie Sanitaire –**
- **LOT N° 10 • Electricité – VMC – Courants faibles**
- **LOT N° 11 • Chauffage PAC**
- **LOT N° 12 • Nettoyage de chantier**

03 – PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

03.1 – REGLEMENT ET SERVITUDE

03.1.1 – Règlement sanitaire départemental

Le règlement sanitaire départemental et ses modificatifs peuvent être demandés ou consultés à la Direction de l'Action Sanitaire Sociale.

03.1.2 – Réglementation technique

Les matériaux, éléments ou ensembles traditionnels envisagés doivent satisfaire les normes Françaises homologuées, ainsi que les dispositions des documents techniques unifiés, cahiers des charges et mémentos.
Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels peuvent être admis que sous réserve de justifications techniques précises dans l'éventualité où ils ne feraient pas l'objet d'un avis technique délivré par le C.S.T.B. ou s'ils n'étaient pas utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique (les avis techniques doivent avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs).
Les ouvrages devront être calculés et exécutés conformément aux règles de calcul et règlements en vigueurs.

03.2 – CLAUSES ET PRESCRIPTIONS COMMUNES

03.2.1 –Généralités

L'ensemble des constructions sera à réaliser suivant les plans dressés par le Maître d'Oeuvre.
Le C.C.T.P., renseigne aussi exactement que possible les entrepreneurs sur la nature, la qualité et les caractéristiques des ouvrages ainsi que leur emplacement et positions.
Mais il convient de rappeler que ce devis descriptif n'a pas un caractère limitatif, et que les entrepreneurs ne pourront réclamer aucun supplément pour d'éventuels travaux indispensables non décrits, ni définis au CCTP.
Les entrepreneurs chargés des travaux des différents corps d'état sont réputés connaître :

- la nature, la qualité, les caractéristiques, les dimensions et l'importance de tous les ouvrages indiqués aux plans et au C.C.T.P.*
- les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques de référence.
- Les textes de réglementation de toute nature applicable en la matière, et plus particulièrement ceux relatifs à la protection contre l'incendie, la sécurité des personnes, etc.

Les entrepreneurs devront prévoir tous les appareils, échafaudages, etc. nécessaires, et ils devront tenir compte lors de leur proposition de prix, de toutes les conditions particulières éventuellement rencontrées. Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter leurs détails d'exécution.

03.2.2– Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération est composée comme suit :

- *Architecte* : **ARCHI CONCEPT S.A.S - *M. Pierre-Yves GARAUD***
 1, rue Yves Le Thies
 B.P. 90350
 56503 LOCMINE Cedex
 Téléphone : 02 97 60 03 04 - Fax : 02 97 60 28 85

- *B.E. Béton Armé* : **TPF Ingénierie**
 Immeuble le Cassiopé
 167, rue de Lorient
 35000 RENNES
 Téléphone : 06 62 19 73 06 M MILOME

- *Bureau d'étude thermique* : **ECO2E OUEST – M. PIETRALA**
 7, place an Eizh Ty
 56000 VANNES
 Téléphone : 02 30 96 07 77

- *Bureau d'étude géotechnique* : (Étude de sol) **GINGER CEBTP**
 ZA de Tréhuinec
 13, rue Camille Claudel
 56890 PLESCOP
 Téléphone : 02 97 40 25 65

0.3.2.3– Coordonnateur SPS

ATAE VANNES– *Monsieur Jean-Michel MEYER*
1, Rue Anita CONTI
56000 VANNES
Téléphone : 02 51 71 93 30

03.2.4 – Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur acte d'engagement, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de l'opération, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage de matériaux, des disponibilités en eau et en énergie électrique.
Les entrepreneurs chargés de l'exécution des terrassements en particulier auront reconnu le terrain, les possibilités d'accès des engins et véhicules, les conditions d'exécution des terrassements etc.
En résumé, les entrepreneurs soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et en général de toutes les conditions pouvant en quelques sortes que ce soit influer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.
Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet, pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

03.2.5 – Obligations des entreprises

Les entrepreneurs reconnaîtront les emplacements qu'ils devront réserver à leurs installations de chantier et ils devront en prévoir les moyens d'accès.
Ils supporteront toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent ses règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la clôture du chantier, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.
Ils poseront tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendront toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.
Ils procéderont à leurs frais, au nettoyage et au balayage des chaussées, trottoirs et abords.

03.2.6 – Vérification des plans – malfaçons

Vérification des plans :
Avant le commencement des travaux, les entrepreneurs sont tenus de vérifier les côtes des plans, coupes, etc. et de signaler au Maître d'œuvre, toutes les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater ou de la rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Ils seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons :
Chaque entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté le travail défectueux et lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des travaux non-conformes.

03.2.7 – Responsabilités pour vol – dégradations

Il est ici formellement spécifié que chaque entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, qu'il s'agisse de détournements, dégradations ou détériorations.

03.2.8 – Prestations dues par les entreprises

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :
- La fourniture, le transport et mise en œuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état.
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées dans les présents documents.
- La fixation par tous les moyens de leurs ouvrages.
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après les réceptions

- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux de chantier et comptes prorata, notamment :
 - Bureau de chantier, panneau de chantier
 - Dépenses et raccordements eau, électricité
 - Benne de chantier
 - Remise en état de voirie
 - Etc.
- Et tous les frais et prestations, mêmes non rémunérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

03.2.9 – Plans et dessins de détail de mise en œuvre

Les entrepreneurs devront établir tous les plans de fabrication et les dessins de détails leur incombant dans le cadre de l'exécution de leur marché, et que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne exécution des ouvrages.
Ces plans et dessins seront établis d'après les S.D.T et P.E.O. établis par le Maître d'œuvre et devront respecter les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier.
Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront côtés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. utiles.
Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et dessins par le Maître d'œuvre. Cette approbation toutefois ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

03.2.10 – Démarches – Autorisations - etc.

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches auprès des services publics et services locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation de leurs travaux.
Copies de toutes correspondances relatives à ces démarches seront à transmettre au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

03.2.11 – Implantations

Implantations générales :

L'implantation et le piquetage seront effectués alors par l'entrepreneur de Gros-Œuvre conformément aux côtes et alignements donnés.

L'entrepreneur fournira la main-d'œuvre, les bornes, piquets, etc. nécessaires.
Cette implantation sera matérialisée par :
- Des chaises en planches établies en dehors de l'entreprise de la construction et qui porteront les marques et les repères nécessaires à la détermination des contours.

Après approbation, l'entrepreneur matérialisera sur le plan les implantations approuvées avec toutes les conséquences d'une fausse implantation.
- Implantations intérieures :

A l'intérieur de la construction, l'entrepreneur de charpente ossature bois devra matérialiser tous les axes de références nécessaires sur les murs, les linteaux, les poteaux, les cloisons, etc.
- Relevé d'implantation après exécution de l'infrastructure :
Après exécution du premier plancher (plancher bas du rez-de-chaussée) l'entrepreneur de Gros-Oeuvre procèdera à un relevé de contrôle du niveau des points extérieurs des bâtiments et de l'implantation de ces points par rapport aux repères fixes.
- Trait de niveau :

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur de charpente ossature bois devra à ses frais :
- Porter à l'extérieur sur les façades le niveau +1.00 m fini à chaque niveau, sur des témoins en plâtre ou par tout autre procédé bien visible.
- Porter à l'intérieur sur les murs et les cloisons brutes et après l'exécution des enduits le niveau +1.00 m fini, au dessus de tous les planchers et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements demandés.

Il est bien spécifié que ces traits de niveau seront à tracer également après exécution des doublages.
- Niveau des sols finis :

Tous les entrepreneurs ayant à leur charge l'exécution des différents revêtements de sols, devront prendre toutes dispositions utiles au moment des travaux afin d'obtenir le niveau fini général prévu, et d'assurer un affleurement parfait des sols différents aux endroits des jonctions.

03.2.12 – Rigueur du prix forfaitaire

Le C.C.T.P le D.G.G.F. et la série de plan donnent les caractéristiques des travaux à prévoir pour une parfaite exécution et complète finition.
En cas d'incertitude ou s'il apparaissait sur les documents susmentionnés des omissions ou des erreurs, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements auprès du Maître d'œuvre ou parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions.
En conséquence, le prix souscrit dans l'acte d'engagement correspond à des bâtiments livrés au complet et en parfait état de finition.
Il est formellement stipulé que le prix forfaitaire comprendra tous les ouvrages utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les plans et les C.C.T.P et D.P.G.F. ne donne lieu à aucun supplément.
Ne seront pas considérés comme travaux « en plus », et de ce fait, ne pourront donner lieu à un ordre de service ou à des comptes, tous les travaux nécessaires à l'entier et parfait achèvement de l'ouvrage dans le cadre des plans, C.C.T.P et D.P.G.F. souscrits en parfaite connaissance de cause, et partant, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur les plans et C.C.T.P et D.P.G.F. pourraient présenter d'incomplet ou de contradictoire ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

Les prix comprendront implicitement les taxes de voirie, les frais de clôture et de palissade, ainsi que les branchements provisoires, les frais de consommation d'eau, d'électricité, et tout autre frais relatif à l'exécution des travaux, ainsi que les frais d'assurance, des comptes prorata etc.

03.3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

03.3.1 – Conditions d'exécution générales

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux indications des plans et aux prescriptions C.C.T.P et D.P.G.F. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
Sauf dérogation expresse du Maître d'œuvre ou indications contraires résultant du texte du présent document, tous les ouvrages devront être traités en accord avec les spécifications des documents visés au présent C.C.T.P. commun à tous les corps d'état.
Les travaux seront réalisés conformément aux spécifications, indications et précisions données par les C.C.T.P. communs et particuliers à tous les lots accompagnés des plans de projet.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Toutefois en cas de désaccord entre les prescriptions du fabricant et les spécifications des C.C.TP. Ou les indications des plans d'exécution des ouvrages, l'Entrepreneur devra le signaler au Maître d'œuvre en temps utile.

03.3.2 – Prescriptions relatives aux fournitures et aux matériaux

Généralités :

Les matériaux, fournitures et produits fabriqués devant être mis en œuvre seront toujours de première qualité suivant indications de provenance, type ou marque du présent C.C.T.P.
Dans tous les cas où « équivalent », les Entrepreneurs auront la faculté de faire agréer par le Maître d'œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage.
Les matériaux et produits étrangers sont autorisés sous réserve de répondre aux normes du R.E.E.F. ou d'être équivalent aux produits Français similaires ou d'être agrées par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général :

Tous les matériaux tels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Avis techniques – Essais – Analyses :

Pour tous matériaux fabriqués soumis à un avis technique du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet avis et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'apporter la preuve de cet avis technique.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toutes demandes du Maître d'œuvre les procès verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par les organismes qualifiés. A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.
Les avis techniques doivent avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs.

03.4 – PERCEMENTS, TROUS, RESERVATIONS, ETC.

Les entrepreneurs auront implicitement à leur charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, incorporations au coulage, etc. nécessaire à la complète et parfaite finition des ouvrages. Dans tous les ouvrages verticaux et horizontaux en béton et en béton armé, ainsi que tous les éléments préfabriqués, le cas échéant, tous les percements, passages, trous, gaines, etc. devront être réservés au coulage par l'entrepreneur de Gros Œuvre, les refouillements, percements et autres de ces ouvrages, étant formellement interdits.

03.5 – PROTECTION, NETTOYAGE

03.5.1 – Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux, risque de causer des détériorations aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.
Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, au bois apparent, aux appareils électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autre, etc. qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il.
Faute par lui de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.
Protection par l'entrepreneur de ses propres ouvrages.
Les entrepreneurs de revêtement de sols en carrelage, marbre, granito, etc. ainsi que des sols collés, devront assurer la protection de leurs revêtements de sols finis jusqu'à la réception.
Pour les sols en carrelage, marbre, etc. cette protection pourra être assurée par la mise en place d'une couche de papier fort collé aux joints.
Pour les sols plastiques, parquets, etc. la mise en place de papier fort pourra convenir.
Mêmes prescriptions pour les marches d'escalier, ou plus particulièrement le nez de marche devra être protégé.
Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes par des couches de papier fort collé.
En ce qui concerne les ouvrages de menuiseries, toutes les arêtes des ouvrages qui du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants devront être protégés par de petits liteaux fixés par pointes fines.
Pour les ouvrages particulièrement soignés prévus pour rester en bois apparent, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

03.5.2 – Nettoyage

03.5.2.1. – Nettoyage en cours de chantier

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des locaux.
Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie des gravois après nettoyage et la mise en tas à un endroit prévu de cet effet aux abords du bâtiment.
Il sera formellement interdit de jeter des gravois par les ouvertures des façades ; mais ils devront toujours être sortis, soit par la goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.
De plus, et à raison de 2 fois par mois minimum, il devra être effectué un nettoyage et balayage général de la construction.

Les entrepreneurs auront également à leur charge, l'enlèvement à la décharge publique des gravois mis en tas à l'extérieur du bâtiment. Seront également à leur charge, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.
Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sortie de gravois, les frais en seront supportés par les entrepreneurs.

03.5.2.2. – Nettoyage de mise en service

Généralités :
Le nettoyage de mise en service est prévu au lot : NETTOYAGE ;
Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du Cahier des prescriptions techniques générales du C.S.T.B. et des D.T.U. en vigueurs.

Ces nettoyages de mise en service font implicitement partie des prestations dues dans le cadre du marché.
Définitions des nettoyages à exécuter.

Pour la réception, l'exécution des nettoyages de mise en service, comprennent :
- Le balayage et le lavage de tous les sols de tous les locaux
- Le nettoyage parfait de toutes les vitres intérieures et extérieures
- Le nettoyage et le lavage des appareils sanitaires
- Le nettoyage et le lavage de toutes les quincailleries en métal chromé ou inoxydable, telles que béquilles, poignées de portes, boutons de crémone, etc.
- Le nettoyage de l'appareillage électrique apparent
- La sortie et l'enlèvement à la décharge publique de tous les déchets résultant de tous les nettoyages.

Conditions d'exécution :
- Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture, d'huile, de plâtre, de ciment, etc. Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'entrepreneur.
- Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage, etc.) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (pli, brillant).
- Pour tous les revêtements non traditionnels (sols thermoplastiques, etc.) il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant.
- En ce qui concerne les vitres, elles ne devront pas être rayées par les nettoyages.
- Etc.

03.6 – QUALITES DES PRESTATIONS

L'attention des entreprises est attirée sur le fait, qu'un soin tout particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages notamment en ce qui concerne leur aspect final.
Tous les travaux de finition de quelque corps d'état qu'ils relèvent, ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.
Il appartient à l'entrepreneur de chacun des ouvrages, avant d'engager ses travaux de reconnaître les supports qui lui seront livrés par l'entrepreneur précédent, et de faire éventuellement les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.
A partir du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise.
La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au dernier entrepreneur.

03.7 – CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.
Le contrôle interne auquel, sont assujetties les entreprises doit être réalisé aux différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur devra vérifier, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps de métier permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou aux règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera à ses frais, les vérifications et essais imposés par le D.T.U., les règles professionnelles, le Document Technique COPREC N° 1, (Comité des Organismes de Prévention et de Contrôle Techniques) paru dans le Moniteur du 28 mai 1979 (supplément spécial n° 79.22 bis) et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

Les procès verbaux des essais et vérifications de fonctionnement imposés par le Document Technique COPREC N° 1 seront présentés conformément aux modèles fournis par le Document Technique COPREC N° 2 paru dans le Moniteur du 23 juillet 1979 (supplément spécial N° 79.30 bis).
L'ensemble de ces documents sera transmis au Contrôleur Technique.

03.8 – COMPTE PRORATA

Par convention expresse, les dépenses d'intérêts communs nécessaires à la réalisation des travaux par les entreprises seront effectuées dans les conditions stipulées dans la norme NF P 0.001 et la convention pour l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata sont d'une part celles stipulées par le Coordonnateur SPS et/ou d'autre part celles explicitement définies dans le présent C.C.T.P.

03.9 – INSTALLATIONS COMMUNES – SANTE - SECURITE

Conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, et aux décrets du 26 décembre 1994, et des 4 et 6 mai 1995 les entrepreneurs sont contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

L'entreprise devra prévoir tous les frais nécessaires suivant indications du coordonnateur S.P.S. dans le P.G.C.S.P.S. (Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

6.1. – GENERALITES

6.1.1. – Généralités Menuiseries Bois

I - TEXTES GENERAUX

Les travaux de menuiserie, quincaillerie seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P. suivant les clauses des normes suivantes :
Cette liste n'étant pas limitative.
- D.T.U N°34.1 Ouvrages de fermeture pour baies libres
- D.T.U. N° 36.1 Menuiseries en bois
Normes françaises de l'AFNOR
Code de la construction et de l'habitat
Les règles de sécurité incendie
Les fiches techniques SNJF
Les recommandations et règles professionnelles
Les cahiers du CSTB

II PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

L'entrepreneur devra être à même de justifier au Maître d'œuvre la provenance des matériaux mis en œuvre.
- Soit par bulletins de livraison ou de garantie authentique
- Soit par des factures ayant trait à ces fournitures
- Soit par des estampilles ou marque sur les matériaux (quincaillerie, portes, etc.)

Les bois utilisés seront parfaitement secs et sains, de droit fil, sans aubier, nœuds vicieux, gerçures, roulures ou autres défauts.

Les très petits nœuds sains seront seuls tolérés (plus grande dimension inférieure à 2 cm, 2 nœuds par mètre carré courant).

La bonne tenue des ouvrages étant fonction de la siccité des bois ayant servi à leur fabrication, il est indispensable de mettre en œuvre les bois ayant atteint leur équilibre hygrométrique dans leur milieu ambiant.

Le pourcentage d'humidité sera déterminé dans les conditions de la norme NF 51.004 et ne devra dépasser 15 %.

Les bois utilisés devront avoir subi un traitement les mettant à l'abri des attaques de tous les insectes ou champignons et plus particulièrement les parties de menuiserie en contact direct avec la maçonnerie.

Les produits employés ne devront pas produire de désordre aux peintures ou vernis de revêtements et devront être hydrofuges et assurer en même temps :

- La stabilisation du bois en profondeur
- Le dégraissage des bois gras
- Le traitement insecticide et fongicide

L'entrepreneur est responsable des défauts et des conséquences des traitements et de la dessiccation des bois, il restera seul garant envers le Maître d'Ouvrage des conséquences de contamination dont les bois pourraient contenir les germes au moment de leur mise en œuvre.

Le traitement des bois sera garanti par certificat.

Pour la quincaillerie nécessaire au ferrage des menuiseries, les fournitures et travaux devront être conformes aux normes du R.E.E.F. dans tous les cas où cela sera possible.

Toutes les fournitures entrant dans cette catégorie devront porter l'estampille NF S.N.F.Q.

Toutes les quincailleries spéciales non définies par les normes françaises et dons l'usage est rendu nécessaire par le ferrage de certains ouvrages décrits ci-après devront être de première qualité et en provenance des maisons spécialisées notoirement connues pour leur bonne qualité.

Les articles de quincaillerie devront correspondre aux nécessités du travail à exécuter et à être proportionnés aux poids et usage des ouvrages.

Toutes poignées utiles pour la manutention seront prévues.

Toute quincaillerie sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre avant pose.

III PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE

L'entreprise devra dès le début du chantier indiquer les réservations à prévoir, par rapport aux côtes finies pour la pose de ses ouvrages.
Tous les plans d'exécution seront établis en temps utile et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés aux frais et risques de l'entrepreneur à l'abri de l'humidité dans les conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Tous les ouvrages de menuiserie devront être exécutés selon les règles de l'art, l'entrepreneur devra prévoir les sections et les profils de ses bois en fonction du travail qui leur est demandé, de façon à éviter les flexions, gauchissements, voilages, dus à des excès de charge.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place y compris entailles nécessaires.
La hauteur des serrures sera identique pour tous les ouvrants et devra permettre une manœuvre aisée.

Toutes les pattes à scellement et vis de fixation seront posées de façon à ne pas rester apparentes.
Le fonctionnement des serrures sera vérifié et huilé ainsi que les paumelles après passage du peintre.
Les arrêts de portes seront scellés sur 0.04 m de profondeur minimum.

Les parties mobiles, vantaux de portes, châssis, etc.… devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties fixes, avec un jeu calculé pour ne pas excéder avant peinture 1.5 mm une fois le bois stabilisé au degré d'humidité du milieu d'utilisation.

Tous les jeux et entretiens sont dus jusqu'à la réception et les raccords de peinture nécessaires sont à la charge du présent lot.

L'entrepreneur sera responsable de la bonne exécution des collages et tout joint non collé sera repris.

L'entrepreneur de menuiserie devra protéger les arêtes de tous ses ouvrages contre les épaufrures, coups, etc. en tout cas, il en fera son affaire avec les autres entrepreneurs, et ce jusqu'à la réception.

IV OUVRAGES NON PREVUS AU PRESENT LOT

appareillage.

6.2 – Généralités isolation plaquisterie

I – Textes généraux

Les travaux de plâtrerie seront exécutés conformément aux prescriptions des documents officiels et règlements suivants. Cette liste n'étant pas limitative.
- D.T.U. 25.1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- NF P 13.301 « Briques creuses de terre cuite »
- Normes françaises de l'AFNOR
- Code de la construction et de l'habitat
- Les règles de sécurité incendie
- Les règles d'isolation acoustique (N.R.A.)
- Les fiches techniques SNJA
- Les recommandations et règles professionnelles
- Les cahiers du CSTB

II – Prescriptions concernant les matériaux

Tous les matériaux utilisés devront être conformes aux normes NF.
Le plâtre sera stocké à l'abri des intempéries et de l'humidité.

III – Prescriptions concernant la mise en œuvre

L'entreprise effectuera la réception de tous les supports avec l'entreprise qui les a réalisés, dès que ceux-ci seront terminés, il précisera les travaux à réaliser par l'entreprise responsable du support. Un procès-verbal de réception sera établi et signé par les deux parties.
Avant intervention l'entreprise s'assurera que les locaux sont hors d'eau.

Toutes erreurs de côtes seront signalées au Maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

Tous les éléments fournis par les autres corps d'état pour la réalisation de leurs ouvrages seront mis en place par le titulaire du présent lot suivant les plans fournis par les lots intéressés.

Dans sa proposition de prix, l'entreprise inclura tous les échafaudages nécessaires à la réalisation de ces travaux, à l'application de produit d'accrochage et de grillage, au nettoyage du chantier après son intervention.

L'exécution des enduits plâtre est interdite lorsque la température est inférieure à + 2°C.

La surface des enduits finis doit être bien régulière et sans fissures, les arêtes et cueillies bien droites. La planitude doit être telle qu'une règle de 2.00 ml posée en tous sens ne laisse apparaître aucun désaffleurement supérieur à 5 mm.

Le parement sera livré fini, prêt à recevoir les travaux de peinture ou de revêtement.

6.3 – Notas

Le présent projet est conforme à la RT 2020.

L'entreprise titulaire du présent lot : Isolation – cloisons sèches devra assurer l'étanchéité à l'air des parois verticales extérieures et des plafonds horizontaux et inclinés situés sous les toitures (finition par enduit au plâtre sur l'ensemble des parois).

DEVIS DESCRIPTIF

6.2. – PRESENTATION DU PROJET

6.2.1. – Voir préambule général

Les marques et références précisées dans le présent document pourront être changées par des produits équivalents, répondant aux exigences demandées, après accords du Maître d'œuvre.
L'ensemble des prestations indiquées dans le présent document est à prévoir en fourniture et pose (sauf indications contraire dans le document) et comprendra toutes sujétions de mise en œuvre.

6.2.2. – Nota

L'ensemble des garnitures et béquillages sera de type **RIVIERA BEZAULT** ou l'équivalent, en aluminium anodisé finition **ARGENT** sur plaque rectangulaire.

Les butoirs seront en caoutchouc à fixations invisibles.
Les huisseries ou bâtis en bois massif traité recevront des couvre-joints 40x10 mm, à angles vifs aux 2 faces, en bois identique.

Les huisseries métalliques seront à recouvrement. L'entreprise du présent lot, devra se mettre en relation avec l'entreprise du lot électricité, pour la mise à la terre des huisseries métalliques.
Dans le cas de mise en œuvre de blocs-portes dans des cloisons en plaques de plâtre, l'entreprise du présent lot fournira les huisseries à l'entreprise du lot plâtrerie, qui aura à sa charge la mise en place. Les autres blocs portes sont posés par le présent lot.
Les serrures seront à canons européens, conformes aux normes NF, sur organigramme du présent lot.
L'entrepreneur du présent lot devra le détalonnage des portes suivant indications du lot ventilation.

► **Nota** : Aucun mobilier ni aménagement n'est prévu au présent devis, hormis indications contraires ci-dessous.

6.2.3. – Installations communes – santé – sécurité

Conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, et aux décrets du 26 décembre 1994, et des 4 et 6 mai 1995 les entrepreneurs sont contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

L'entreprise devra prévoir tous les frais nécessaires suivant indications du coordonnateur S.P.S. dans le P.G.C.S.P.S. (plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé).

6.3. – BLOCS PORTES

6.3.1. Bloc-porte de communication à âme pleine (dans cloison de distribution en plaque de plâtre)

Porte de communication à âme pleine avec huisserie, comprenant :

- Huisserie sapin avec feuillure compris champlats à bords arrondis en sapin, section 6 x 35 mm (pour cloison au plâtre de 70 mm épaisseur)
Les huisseries bois seront en sapin traité, dimensionnées suivant la cloison, y compris pattes et vis de fixation en nombre suffisant et butoirs synthétiques auto-adhésifs en nombres suffisants.

Y compris champlats aux 2 faces réalisées en bois dito à la menuiserie, de 6 mm d'épaisseur minimum et 35 mm environ de largeur, assemblées par coupes d'onglet et fixées par clouage.

- Porte à âme pleine
Les portes à âme pleine seront à parements pré-peints et équipées de 3 paumelles ou 3 fiches réglables par vantail. Les portes seront à feuillure suivant choix du Maître d'Ouvrage et en fonction des largeurs de passage exigées.

(Compris protections nécessaires et jeux utiles sous les vantaux pour la ventilation de certains locaux)

- Ferrage avec serrure et ensemble type **RIVIERA** des Ets **BEZAULT** ou équivalent, finition anodisé ARGENT (plaques rectangulaires), avec jeux de plaques pour béquilles et entrée de clef.

Les ensembles seront composés de :
Garniture double complète en aluminium anodisé, finition ARGENT, du type **RIVIERA** des Ets **BEZAULT** ou équivalent, avec ressort de soutien de béquille. (Hauteur poignées adaptée aux normes PMR)
1 serrure à mortaiser réversible avec coffre et têtière en acier, finition laquée, pêne ½ tour bombé type BRICARD série 900 ou équivalent.
Un butoir de porte au sol du type **BEZAULT 3737** en aluminium anodisé argent avec butoirs en élastomère ou équivalent.

a) - le ferrage à bec de cane à condamnation et décondamnation extérieure comprend :
- une serrure à larder à bec de cane à condamnation
- un ensemble double
- un bouton de condamnation
- une rosace de décondamnation extérieure

b) - le ferrage à pêne dormant demi-tour comprend :
- une serrure à larder à pêne dormant ½ tour réversible à têtière en acier laqué fournie avec trois clés
- un ensemble double
- 2 entrées à cylindre

Blocs-portes de dimensions : 0.83 m x 2.04 m. hauteur

- *Localisation* : (suivant documents graphiques)

a) - Avec bec de cane à condamnation et décondamnation extérieure - pour l'ensemble des portes des 2 cabines de douches vestiaire Homme et 1 cabine de douche Vestiaire Femme.

6.3.2. – Blocs portes 93x204

Porte de communication à âme pleine avec huisserie, comprenant :

- Huisserie sapin avec feuillure compris champlats à bords arrondis en sapin, section 6 x 35 mm (pour cloison au plâtre de 70 mm épaisseur)

Les huisseries bois seront en sapin traité, dimensionnées suivant la cloison, y compris pattes et vis de fixation en nombre suffisant et butoirs synthétiques auto-adhésifs en nombres suffisants.

Y compris champlats aux 2 faces réalisées en bois dito à la menuiserie, de 6 mm d'épaisseur minimum et 35 mm environ de largeur, assemblées par coupes d'onglet et fixées par clouage.

- Porte à âme pleine

Les portes à âme pleine seront à parements pré-peints et équipées de 3 paumelles ou 3 fiches réglables par vantail. Les portes seront à feuillure suivant choix du Maître d'Ouvrage et en fonction des largeurs de passage exigées.
(Compris protections nécessaires et jeux utiles sous les vantaux pour la ventilation de certains locaux)

- Ferrage avec ensemble type **LINOX** rallongée des Ets **BEZAULT** ou équivalent, avec rosaces rondes.

Les ensembles seront composés de :
Garniture double complète de type Béquille double **LINOX** rallongée **492 ASSA ABLOY AUBE ANJOU** de chez **BEZAULT** ou équivalent, avec ressort de soutien de béquille. (Hauteur poignées adaptée aux normes PMR)
1 serrure à mortaiser
Un butoir de porte au sol du type **BEZAULT 3737** en aluminium anodisé argent avec butoirs en élastomère ou équivalent.

Le ferrage à bec de cane à condamnation et décondamnation extérieure comprend :
- une serrure à larder à bec de cane à condamnation
- un ensemble double
- un bouton de condamnation
- une rosace de décondamnation extérieure

Blocs-portes de dimensions : 0.93 m x 2.04 m. hauteur

- *Localisation* : - (suivant documents graphiques) - Pour vestiaires Homme et Femme, sas lave bottes, Bureau de consultation, Lingerie et dégagement

6.4. – PLACARDS

6.4.1. Porte de placard coulissante à 2 vantaux

Fourniture et pose de porte de placard coulissante à 2 vantaux (teinte unie dans la gamme de base du fabricant)
- vantaux constitués de panneaux de particules agglomérés de 10 mm d'épaisseur, revêtus aux 2 faces d'un décor mélaminé et encadrés de profilés en acier laqué
- Rails haut et bas et bandeau de rail haut
- Porte coulissante équipée de roulettes avec roulements à billes et système anti-déraillement
- y compris tous ferrages et quincailleries adaptés
- Baguettes de rattrapage de l'épaisseur des plinthes au droit des portes

Marque proposée : NEVES ou équivalent
Produit proposé : Gamme APPARENCE ou équivalent
→ Dimensions : 1,50 m x 2,50 m. ht

- *Localisation* : (suivant documents graphiques) dans le bureau consultation

6.4.3. Porte de placard pivotante à 1 vantail

Fourniture et pose de porte de placard pivotante à 1 vantail (teinte unie dans la gamme de base du fabricant)
- vantail constitué de panneau de particules agglomérés de 10 mm d'épaisseur, revêtu aux 2 faces d'un décor mélaminé et encadrés de profilés en acier laqué
- y compris tous ferrages et quincaillerie adaptés
- Baguettes de rattrapage de l'épaisseur des plinthes au droit de la porte

Marque proposée : NEVES ou équivalent
Produit proposé : Gamme APPARENCE ou équivalent

→ Dimensions : 0,90 m x 2,50 m. ht

➢ *Localisation* : (suivant documents graphiques) pour placard TGBT dans le bureau consultation

6.4.3. – Aménagement de placard dans le bureau consultation

Réalisation en panneau mélaminé de 22 mm d'épaisseur de teinte blanche, avec alaises PVC collées sur les chants apparents, y compris toutes coupes et fixations avec tasseaux nécessaires.

Aménagement comprenant :
- 4 rayonnages mobiles posés sur taquets réglables dans 2 alvéoles

Dimensions : 1.50 m x 0.60 m

➢ *Localisation* : (suivant documents graphiques) dans le bureau consultation

6.5. DIVERS

6.5.1. Réalisation de plateau de support 2 vasques

Constitué de :
- Tasseaux de support en sapin
- Plan de vasque avec retombée de 0,10 m environ, en panneau aggloméré CTB-H de 19 mm d'épaisseur, y compris découpes pour appareil sanitaire
(arêtes saillantes arrondies)
- Revêtement stratifié sur toutes les faces vues

Stratifié uni finition satinée : teinte au choix du maître d'ouvrage dans la gamme de base du fabricant.

Dimensions : 1,35 m x 0,60 m

➢ *Localisation* : (suivant documents graphiques) dans Vestiaires Hommes et Femmes

6.5.2. Trappe d'accès au groupe VMC en plafond de la lingerie

Ensemble de type trappe BBC NICOLL ou WURTH RT-W ou équivalent, comprenant :
- Cadre et couvercle injectés en polystyrène blanc
- Isolant en ouate de polyester recyclé et recyclable (R=7,50 m².K/W)

Mise en œuvre suivant prescriptions et PV du fabricant

Dimensions : 510 mm x 510 mm

➢ *Localisation* : (suivant documents graphiques) dans la lingerie

6.5.3. Réalisation de coffres d'habillage de nourrices de plomberie et chauffage par panneaux en médium de 16 mm épaisseur

- Coffres 50cm x 15cm x 50cm ht environ, à définir avec le plombier, compris fixations par vis chromée à cuvette, bourrage laine de verre
- Joint silicone en périphérie de coffre
(provision : 3 unités)

6.6 – ISOLATION

6.6.1. – Isolation thermique en laine de verre, de 140 mm d'épaisseur, posée verticalement

Réalisé en panneau semi-rigide de laine de verre à dérouler, de forte résistance thermique, revêtu d'un revêtement en kraft quadrillé sur une face, posé jointivement en 1 couche, y compris toutes coupes et jointoiement des panneaux par bandes adhésives autocollantes pour assurer la continuité du revêtement en Kraft.
Pose collée contre murs en blocs béton, y compris accessoires de mise en œuvre et de fixation.

Caractéristiques Techniques :
Marque proposée : **ISOVER** ou équivalent
Type proposé : **GR 32 ROULE**, **revêtu Kraft** ou équivalent
Résistance thermique : **R = 4.35 m². K/W**

- *Localisation* : (suivant documents graphiques) Dans l'ensemble des doublages des murs extérieurs en agglos

6.6.2. – Isolation thermique en laine de verre, de 145 mm d'épaisseur, posée verticalement

Réalisé en panneau semi-rigide de laine de verre à dérouler, de forte résistance thermique, revêtu d'un revêtement en kraft quadrillé sur une face, posé jointivement en 1 couche, y compris toutes coupes et jointoiement des panneaux par bandes adhésives autocollantes pour assurer la continuité du revêtement en Kraft.
Pose collée contre murs en blocs béton, y compris accessoires de mise en œuvre et de fixation.

Caractéristiques Techniques :
Marque proposée : **ISOVER** ou équivalent
Type proposé : **GR 32 ROULE**, **revêtu Kraft** ou équivalent
Résistance thermique : **R = 4.10 m². K/W**

- *Localisation* : (suivant documents graphiques)
 - Dans l'ensemble des doublages des murs extérieurs en ossature bois
 - Dans le mur ossature bois intérieur

6.6.3. – Isolation thermique en laine de verre, par 45 mm d'épaisseur, posée verticalement

Réalisé en panneau semi-rigide de laine de verre à dérouler, de forte résistance thermique, revêtu d'un revêtement en kraft quadrillé sur une face, posé jointivement en 1 couche, y compris toutes coupes et jointoiement des panneaux par bandes adhésives autocollantes pour assurer la continuité du revêtement en Kraft.
y compris accessoires de mise en œuvre et de fixation.

Caractéristiques Techniques :
Marque proposée : **ISOVER** ou équivalent
Type proposé : **GR 32 ROULE**, **revêtu Kraft** ou équivalent
Résistance thermique : **R = 1.1 m². K/W**

- *Localisation* : (suivant documents graphiques) Dans l'ensemble des doublages des murs extérieurs de l'ossature bois

6.6.4. – Isolation des rampants de toiture par laine de verre de 200 mm épaisseur

Isolation réalisée par rouleau de laine de verre de type **ISOCONFORT 35 revêtu Kraft** de chez **ISOVER** ou l'équivalent de 200 mm épaisseur
- Pose jointive des rouleaux y compris toutes coupes et jointoiement des rouleaux par bandes adhésives autocollantes pour assurer la continuité du revêtement en Kraft.
- Y compris accessoires de mise en œuvre et de fixation

Résistance thermique : **R = 5.70 m². K/W**.

► **Nota** : Pose de l'isolation sur le contre chevronnage en sapin du lot : CHARPENTE BOIS (espacement tous les 0.60 m d'axe en axe).

6.6.5. – Isolation des rampants de toiture par laine de verre de 60 mm épaisseur

Isolation réalisée par rouleau de laine de verre de type **ISOCONFORT 35 revêtu Kraft** de chez **ISOVER** ou l'équivalent de 60 mm épaisseur
- Pose jointive des rouleaux y compris toutes coupes et jointoiement des rouleaux par bandes adhésives autocollantes pour assurer la continuité du revêtement en Kraft.
- Y compris accessoires de mise en œuvre et de fixation

Résistance thermique : **R = 1.70 m². K/W**.

► **Nota** : Pose de l'isolation sur le contre chevronnage en sapin du lot : CHARPENTE BOIS (espacement tous les 0.60 m d'axe en axe).

6.6.6. – Pse laine de bois

Pour son offre de prix l'entreprise devra proposer PSE pour la fourniture et pose de laine de bois des parois verticales extérieures, des plafonds horizontaux et inclinés situés sous les toitures en respectant les R K/W de l'étude thermique.

6.7 – CLOISONS SECHES

6.7.1. – Cloisons et doublages

6.7.1.1 – Cloisons de doublages en plaque de plâtre

- Doublage réalisé en plaque de plâtre haute dureté de 12,5 mm d'épaisseur de type **KHD** de chez **KNAUF** ou équivalent et comprenant.
- Les doublages seront constitués de la façon suivante :
- Cloisons de doublage et d'habillage réalisées sur ossature métallique type OPTIMA et BA 13 visé comprenant :
- F 530 tous les 60cm fixées sur cornière CR 5 haute et basse et rosace de réglage fixée au mur porteur,
- 1 plaque de plâtre KHD de 12,5 mm épaisseur
- Les produits de finition (bandes à joints, renforts d'angles, enduit de lissage…)

↳ *Localisation* : (suivant plan architecte) - Paroi verticale

6.7.1.2 – Cloisons d'habillage de mur moellon

- Doublage réalisé en plaque de plâtre haute dureté de 12,5 mm d'épaisseur de type **KHD** de chez **KNAUF** ou équivalent et comprenant.
- Les doublages seront constitués de la façon suivante :
- Cloisons de doublage et d'habillage réalisées sur ossature métallique type OPTIMA et BA 13 visé comprenant :
- F 530 tous les 60cm fixées sur cornière CR 5 haute et basse et rosace de réglage fixée au mur porteur,
- 1 plaque de plâtre KHD de 12,5 mm épaisseur
- Les produits de finition (bandes à joints, renforts d'angles, enduit de lissage…)

↳ *Localisation* : (suivant plan architecte) - Paroi verticale du bâtiment existant.

6.7.1.3 – Cloisons d'habillage sur cloison ossature bois

- Doublage réalisé en plaque de plâtre haute dureté de 15 mm d'épaisseur de type **KHD** de chez **KNAUF** ou équivalent et comprenant.
- Les doublages seront constitués de la façon suivante :
- Cloisons d'habillage réalisées sur ossature métallique type OPTIMA et BA 15 visé comprenant :
- F 530 tous les 60cm fixées sur cornière CR 5 haute et basse et rosace de réglage fixée au mur porteur,
- Plaque de plâtre KHD de 15 mm épaisseur sur chaque face
- Les produits de finition (bandes à joints, renforts d'angles, enduit de lissage…)

↳ *Localisation* : (suivant plan architecte) - Paroi verticale du bâtiment existant.

6.7.2 Cloisons de distribution

6.7.2.1 – Cloisons de distribution de 98/48

- Cloisons à parement simple en plaque de plâtre placophonique KHD de 12,5 mm épaisseur sur ossature métallique avec isolation en laine de roche de 40 mm épaisseur
- Cloisons constituées de :
- Ossature en acier galvanisé (Rails R48 et montants M48)
- 2 parements constitués de 2 plaques de plâtre **BA13** placophonique KHD de 12,5 mm épaisseur
- Isolation par laine de roche de **40 mm** épaisseur de type **ROCKCALM** des Ets **ROCKWOLL** ou équivalent
- Les produits de finition (bandes à joint, renforts d'angles, enduit de lissage…)

Référence : Cloisons **KM 98/48** de chez **KNAUF** ou équivalent

↳ *Localisation* : (Suivant plan architecte) –

6.7.2.2 – Cloisons de distribution de 78/48

- Cloisons à parement simple en plaque de plâtre placophonique KHD de 12,5 mm épaisseur sur ossature métallique avec isolation en laine de roche de 40 mm épaisseur
- Cloisons constituées de :
- Ossature en acier galvanisé (Rails R48 et montants M48)
- 2 parements constitués de 1 plaque de plâtre **BA13** placophonique KHD de 12,5 mm épaisseur
- Isolation par laine de roche de **40 mm** épaisseur de type **ROCKCALM** des Ets **ROCKWOLL** ou équivalent

- Les produits de finition (bandes à joint, renforts d'angles, enduit de lissage…)

Référence : Cloisons **KM 78/48** de chez **KNAUF** ou équivalent

↳ *Localisation* : (Suivant plan architecte) –

6.7.2.3 – Plus-value pour fourniture et mise en place de plaque de plâtre type " haute Résistance à l'humidité"

- Plaque de plâtre de 12,5 mm épaisseur de type : Plaque **KNAUF HYDRO** ou équivalent

↳ *Localisation* : - En périphérie des douches, SAS lave bottes et lingerie

6.8 Plafond en plaque de plâtre

6.8.1 – Plafond en plaque de plâtre à parement simple sur ossature métallique

- Réalisation Plafond suspendu en plaque de plâtre sur ossature métallique comprenant :
- Profilés métalliques (cornières, rails, suspentes) en acier galvanisé y compris accessoires de fixation. (Fixation sur solivage pose au lot charpente)
- Une plaque de plâtre standard de 12,5 mm d'épaisseur
- Les produits de finition (bandes à joint, renforts d'angles, enduit de lissage…)
- Y compris sujétions de liaisonnement avec les périphéries des trémies d'escalier circulaires

↳ *Localisation* : - (Suivant plan architecte) –

6.8.2 – Habillage fenêtre de toit

- F530 tous les 50cm emboitée sur suspentes fixée sur ossature primaire et recouvert de plaques de BA13 1 face.
- *Compris arêtes d'angles (Suivant plan)*

↳ *Localisation* : -

6.8.3 Doublages en carreaux de plâtre de 50 mm

- Réalisation de doublages en carreaux de plâtre de 50 mm épaisseur, compris toutes sujétions d'assemblage et finition sur toutes les faces vues.

↳ *Localisation* : - Habillages des bâtis-supports des WC

6.8.4 *Réalisation d'une tablette horizontale en plaque de plâtre*

- Réalisation d'une tablette horizontale en plaque de plâtre standard de 12,5 mm épaisseur compris :
- Ossature de support en acier galvanisé
- Une plaque de plâtre standard de 12,5 mm d'épaisseur
- Les produits de finitions (bandes à joint, renforts d'angles, enduit de lissage…)

↳ *Localisation* : - Habillages des bâtis-supports des WC

6.8.5 Bandes armées

- Bandes armées pour protection et finition des angles saillants en plaque de plâtr

6.9 – NETTOYAGE DE CHANTIER

Les prescriptions pour le nettoyage sont les suivantes :

- Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.
- Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;
- En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.
Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui sont prévus au lot peinture.
En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

➢ *Localisation* : - Pour l'ensemble de l'opération

► **Nota** : Frais de nettoyage de l'opération à inclure dans l'ensemble des prix unitaires du présent lot : ISOLATION – CLOISONS SECHES

- Pour mémoire -